

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-010-11549/22/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec la Régie des Transports Métropolitains relatif au prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville-Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges** 19891

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par un contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain du 22 décembre 2010 n°13/1380, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Régie des Transports Métropolitains la gestion et l'exploitation de l'ensemble des lignes de transport public de voyageurs relevant de sa compétence, quel que soit le mode de transport.

Par ce même contrat, selon les termes de l'article 219, la Régie des Transports Métropolitains assure à la demande de l'Autorité organisatrice des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'Autorité Organisatrice.

Pour ce faire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié le 14 février 2018 à la Régie des Transports Métropolitains une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de préparation à la mise en service dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille Bougainville - capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges dans le cadre du marché n° Z18061.

Dans le cadre de l'exécution de cette mission d'assistance technique, afin d'assurer la mise en service de la station de métro de Capitaine Gèze en décembre 2019, la RTM a engagé un certain nombre de coûts liés :

- Aux essais et à la marche à blanc ;

- A la remise en état de la station afin d'assurer son ouverture ;
- A la sécurisation et à la lutte contre la fraude ;
- A des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les conséquences financières des coûts supplémentaires engagés liés aux prestations de fonctionnement (sécurisation et lutte contre la fraude) ont déjà été réglées dans le cadre la facture définitive 2020. Il y a lieu de régler par un protocole transactionnel les conséquences financières des dépenses d'investissement que la Métropole a accepté de prendre en charge.

L'incidence financière est de 298 380,00 € HT, soit 358 066,55 € TTC (TVA 20 %) à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les postes pris en compte sont les suivants :

- Surcouts liés à l'encadrement de la conduite d'une partie des essais par la RTM sur le mois d'août 2019, à hauteur de 43.795,64 € HT ;
- Travaux complémentaires et prestations de remise en état de la station GEZE indispensables à la mise en service de la station, à hauteur de 254 593,15 € HT.

Il est proposé d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de transport public urbain et ses avenants ;
- La marché n° Z18061 relatif mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de préparation à la mise en service dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro de Marseille Bougainville - Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix- Marseille-Provence et la Régie des Transports Métropolitains afin de valider les prestations supplémentaires pour la mise en service de la station du Capitaine Gèze.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec la Régie des Transports Métropolitains afin de valider les prestations supplémentaires pour la mise en service de la station du Capitaine Gèze pour un montant de 298 388,79 euros HT, soit 358 066,55 euros TTC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 41 – Autorisation de programme 141410TP – Nature : 2315— Numéro d'opération : 2009190400 – Sous politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS